



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
CHESTERVILLE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, de la municipalité de Chesterville, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal **lundi, le 6 juin 2022 à 20 h** à la Salle du Conseil au 472, rue de l'Accueil à Chesterville (Québec).

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure RE.50-2022-03. – 7808, route du Relais (2^e Avenue Est)

Cette demande concerne la propriété sise au 7808, route du Relais (2^e Avenue Est), plus précisément sur le lot 5 144 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone V5 du plan de zonage de l'annexe A du règlement de zonage numéro 145 N.S.

La nature de la demande consiste, si elle est acceptée, à autoriser la **construction d'un mur de soutènement de 2,3m de hauteur en cour arrière** et ce, contrairement à l'article 5.13.1 du *Règlement de zonage no. 145 N.S.* prévoyant une hauteur maximale de 2m pour un mur de soutènement en cour arrière.

Le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 27 N.S., car il déroge à une norme de zonage.

Tout intéressé qui souhaite se faire entendre par écrit ; les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à cette demande de dérogation mineure doivent être transmis par écrit, soit par la poste au : 486, rue de l'Accueil, Chesterville (Québec) GOP 1J0, ou par courriel à dg@chesterville.net et être reçus au plus tard le **30 mai 2022, à 16 h**. Ils seront transmis au Conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard cette demande.

Tout intéressé pourra également se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure, directement en séance du conseil.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE CE **20 MAI 2022,**

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Chesterville



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
CHESTERVILLE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, résidant à Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, ce 20^e jour de mai 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20^e jour de mai 2022.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Chesterville